



PRÉFET DE L'AVEYRON

## **AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

### **Installation classée pour la protection de l'Environnement soumise à enregistrement**

#### **Commune de GALGAN**

Une consultation publique est organisée sur la commune de GALGAN sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DES BAVARDIES pour l'exploitation d'un élevage de porcs de 2635,6 animaux-équivalents situé sur le territoire de la commune de GALGAN au lieu-dit Les Bavardies, activité répertoriée sous la rubrique 2102-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation se déroulera du **1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 septembre 2017 inclus** à la mairie de GALGAN où le dossier d'enregistrement et le registre de consultation publique seront mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le dossier d'enregistrement est également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications – consultation du public.

Durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 septembre 2017, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au Préfet par lettre (Préfecture de l'Aveyron – BP 715 – 12007 RODEZ Cedex) ou par voie électronique à l'adresse réservée [pref.icpe@aveyron.gouv.fr](mailto:pref.icpe@aveyron.gouv.fr).

Le présent avis sera affiché **quinze jours au moins** avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 30 septembre 2017 inclus, dans les mairies de GALGAN, VAUREILLES, PEYRUSSE LE ROC et MONTBAZENS et sur le site internet des services de l'État ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)).

L'exploitant devra également afficher l'avis au public sur les lieux d'implantation de son projet.;

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera une décision d'enregistrement, assortie le cas échéant de prescriptions particulières, ou un refus.

Le préfet

Louis LAUGIER